

Commune de Dénat



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 décembre 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVEROUS, Marie ESTÉVENY, Isabelle PREGET, Géraldine CANAC SERNA, Emilie GOUBAULT, Joël PALOUS, Hervé MARTIN, Philippe CASSAGNAUD

Absents excusés :

Emilie JARLAN donne pouvoir à Géraldine Canac Serna

Sabrina FABRE donne pouvoir à Emilie Goubault

Absents :

Patrick Andral

Claudine CAVAILLES

Vincent WILZER

Jérôme GRAS

Marie ESTÉVENY est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier OUSTRIC, maire.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil du 07 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité, sauf quelques coquilles dans le texte à corriger. Le compte rendu sera renvoyé aux conseillers.

DCM 20241201 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir début avril 2025. Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus, ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

DCM 2024-1202 Décision Modificative n° 3

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits figurant au budget.

En effet, le préfinancement des subventions de l'école est assuré par un prêt relais. Avec le décalage du versement du FCTVA et de certaines subventions, des frais d'intérêts courus supplémentaires ont été engendrés. Afin de les régler, il convient d'ajuster les crédits du chapitre 66 au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour la somme de 500 €.

Cette dépense est couverte par une recette supplémentaire de la dotation de solidarité rurale au compte 741121.

Après discussions, les conseillers approuvent à l'unanimité la décision modificative n°3.

DCM 2024-1203 Approbation du rapport définitif 2024 de la CLECT

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées** a pour mission de procéder à l'évaluation des Charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Il en ressort notamment que les frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique vont être modifiées.

Cette modification conduit à l'augmentation de l'attribution de compensation de la commune de 1 192 € pour l'année écoulée.

Le montant définitif de l'attribution de compensation est détaillé ci-dessous :

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		Après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	Prévisionnel 2024	Prévisionnel À partir de 2025	Définitif 2024	Prévisionnel 2025
Dénat	-73 416,91 €	- 68 266,53 €	-72 224,91 €	- 67 074,53 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DCM 2024-1204 Adressage déplacement d'un panneau de signalisation route de la Bezolle

Monsieur le maire informe les conseillers que la route de la Bezolle, situé sur la commune de Ronel, se poursuit sur environ 30 mètres sur la commune de Dénat.

Monsieur le maire propose de garder le même nom pour le prolongement de cette route sur notre commune étant donné qu'il n'y a pas d'habitations.

Le panneau indiquant le nom du chemin a été placé au niveau du pont, au commencement de la commune de Ronel par ladite commune.

Afin d'éviter d'avoir deux panneaux identiques à une trentaine de mètres chacun, Monsieur le maire propose de contacter la mairie de Ronel et de leur proposer de déplacer leur panneau au niveau de l'intersection avec la route de Bonrepos, sur notre commune. S'ils sont d'accord, le service voirie de la communauté d'agglomération de l'albigeois aura la charge du déplacement du panneau.

Après discussions, les conseillers approuvent à l'unanimité les propositions de Monsieur le maire.

Questions diverses

Point sur le projet MAM : Le dossier d'appel d'offres devrait être prêt le 06 janvier 2025. Nous attendons le rapport du bureau d'étude en calcul de structure pour le plafond et la dalle de l'ancien dortoir (celle-ci sera réhaussée afin que la MAM soit de plain-pied). Le début des travaux est prévu pour le 01 mars 2025.

L'ouverture de la MAM est prévue pour septembre 2025. Les assistantes maternelles ont déjà des contacts de parents pour de futures inscriptions.

Un dossier de demande d'aide au financement a été déposé à la CAF et accepté.
L'enveloppe versée par la CAF pour une MAM de 8 places sera comprise entre 48 000 € et 55 000 € selon la part des travaux que représente le gros œuvre.
La C2A financera la moitié des dépenses restantes.
Le reste à charge pour la commune devrait être compris entre 50 000 € et 60 000 €.
Le montant total de cette opération sera affiné lors de l'ouverture des plis du marché public d'appel d'offres aux entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h30.

Le maire

Olivier Oustric

La secrétaire de séance

Marie Estéveny